RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

25/07/2023

N° E23000061 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

La Présidente du tribunal administratif

Décision de désignation d'un commissaire en date du 25/07/2023

Vu enregistrée le 10 juillet 2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les périmètres de protection de captage des sources de Balune, de Bayeux,de l'Estail à Clumanc et des sources du Carton, de la Clue de la Peine, de la Sapée, de la Clappe, des Faïsses et de Roche Tourelle à Tartonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Violaine Bousquet est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes de Haute-Provence et à Madame Violaine Bousquet.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2023

Pour la Première Vice-Présidente empêchée,
La vice-Présidente

Marie-Laure Hameline